

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Simon Fournier

<https://www.cadre21.org/membres/f5dbc0a89c6f69afb6ae164a>

Date d'obtention : 2024-05-06 15:18:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

il y a un beau protocole, clair et précis. Nous sommes pas des enquêteurs, ni des juges mais bien des collaborateurs. Au final nous devons nous protéger de la contamination de la situation et s'assurer qu'au plan individuelle et professionnelle qu'on se mettent pas dans une position maladroite ou illégal.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

M'assurer que mon coté professionnel et personnelle est protégé, de maximiser mon aide, soutien et accompagnement auprès des victimes et surtout bien intervenir auprès des instigateurs sans troubler le reste de l'enquête.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La logique de l'intervention et la bonne direction à prendre à chaque étape